

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal



ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2016, les ordonnances suivantes :

- **B-3**, o. 049, **P-1**, o. 041, **O-0.1**, o. 050, **C-4.1**, o. 109 et la **P-12.2**, o. 006, relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- **C-4.1**, o. 110 Ordonnance déterminant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- **C-4.1**, o. 111 Ordonnance déterminant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- **C-4.1**, o. 112 Ordonnance déterminant la réduction d'un espace au poste d'attente pour les taxis sur la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- **01-277**, o. 006 Ordonnance relative à l'événement « Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal ».

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre **P-1**), du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre **O-0.1**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre **C-4.1**), du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre **P-12.2**) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (**01-277**)

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 9 septembre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx